

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

**BULLETIN MENSUEL**  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



**SOMMAIRE**

Exposition de Gand. — Notre magasin. — Carnet art. 64. — Choix de régiment. — Légion d'honneur et médaille militaire. — Franchise postale. — Ascendants. — Pupilles. — Esperanto. — Machine à calculer. — La téléphonie sans fil.

**Notes et Informations**

Emplois réservés. — Ascendants. — Volontaires étrangers. — Transports en commun. — Recherches. — Œuvre cherbourgeoise. — Phare. — Bibliothèque. — Radiotéléphonie. — Exposition de Versailles. — Ventes.

**Chronique de l'U. A. G.**

Cotisations. — Entre nous. — Procès-verbal de la séance du C. A. du 20 janvier. — Résumé de la séance du C. A. du 17 février. — Séance des masseurs du 12 février. — Lettres de camarades. — Décorations.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

87604

## PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

---

## COMITÉ DE PATRONAGE

---

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;  
M. BRIÈUX, de l'Académie Française, président honoraire ;  
M. le général BALFOURIÉ ;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;  
Mme Marthe BRANDÈS ;  
M. BRISAC, préfet ;  
M. J. RIDGELY CARTER.  
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;  
M. COTTIN, notaire honoraire ;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;  
M. DUÇO, médecin-inspecteur ;  
M. le colonel FABRY, député ;  
M. FRIBOURG, député ;  
Miss Alice GETTY ;  
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;  
Miss GRASS HARPER ;  
Miss WINIFRED HOLT ;  
Mme Léopold KAHN ;  
Mme Géo KESSLER ;  
M. KRUG ;  
M. LUGOL, député ;  
M. le docteur MORAX ;  
M. MEYER, conseiller d'Etat ;  
M. Henry PATÉ, député ;  
M. Pierre RAMÉIL, député ;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;  
M. VALLON ;  
M. VALLÉRY-RADOT ;  
M. Constant VERLOT, député ;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

---

## EXPOSITION DE GAND

---

L'U. A. G. VA EXPOSER LE 14 AVRIL A L'EXPOSITION DE GAND (BELGIQUE) LES OBJETS FABRIQUES PAR LES AVEUGLES DE GUERRE.

NOUS ENGAGEONS LES CAMARADES QUI AURAIENT FABRIQUE DES OBJETS D'UN GENRE SPECIAL A NOUS EN INFORMER IMMEDIATEMENT POUR QUE NOUS LEUR FASSIONS RESERVER, S'IL Y A LIEU, UNE PLACE DANS CETTE EXPOSITION.

---

## NOTRE MAGASIN

---

Le Magasin de l' « U. A. G. » n'est pas un groupement de quelques aveugles de guerre désireux d'attirer la sympathie, mais l' « Union » de tous les aveugles de guerre désireux de présenter au public le résultat de leur travail, et, se proposant, comme toute entreprise commerciale, le but de mettre en présence le producteur et le consommateur.

L'aveugle de guerre n'est pas un infirme, c'est un mutilé ; la différence est grande.

En effet, l'infirmes est un homme que la nature a mis en état d'infériorité ; l'aveugle de guerre est un homme qui, par suite d'une catastrophe mondiale, a perdu l'usage d'un de ses sens, mais qui n'en est pas moins resté un être intelligent, actif, adroit, ayant gardé le souvenir de tout ce qu'il a vu et pouvant suppléer par des qualités tactiles et auditives nouvellement développées à sa visualité brusquement perdue.

Rééduqué dans des écoles spéciales, nées de la guerre, spécialisé dans des professions ou des métiers adaptés à ses aptitudes particulières et à la région qu'il habite, l'aveugle de guerre est à même de donner

toutes satisfactions à ceux qui l'emploient, et son travail, au point de vue qualité, peut soutenir la comparaison avec celui du clairvoyant.

Le but que se propose le Magasin de l' « U. A. G. » est de mettre en rapport l'acheteur et le producteur, d'éviter l'intermédiaire et de permettre au public d'apprécier les résultats obtenus par des hommes dont le courage, l'énergie, la ténacité, ont été aussi grands après qu'avant leur blessure.

L'acheteur trouvera, ou pourra commander au Magasin de l' « U. A. G. » 25, rue Ballu, les objets suivants :

Tricots en tous genres, robes, manteaux, chandails, écharpes;

Brosses et balais de toutes espèces;

Vannerie, corbeilles, paniers de voyage, etc. ;

Tonnellerie, tonneaux, baquets;

Matelas;

Cordonnerie;

Menuiserie, buffets, tables, armoires, rayons, etc.;

Cannage, chaises, banquettes, tabourets, etc.;

Filets en tous genres;

Raquettes de tennis (réparation).

Le public trouvera également à l' « U. A. G. » une liste d'avocats, de masseurs, de dactylos, d'accordeurs, de représentants de commerce, de téléphonistes expérimentés sur les aptitudes desquels il pourra se renseigner auprès des personnes dignes de foi, les ayant employés.

L' « U. A. G. » espère que le public aura à cœur, en faisant une propagande active en faveur du Magasin, de lui créer une clientèle, dont l'excellente qualité des produits offerts assurera la fidélité.

L' « U. A. G. » a déjà reçu un grand nombre d'échantillons provenant des aveugles qui travaillent. Nous savons déjà que les membres de nos Comités de Patronage, Action et d'Aide feront tout le nécessaire pour assurer l'écoulement de ces produits.

Nous demandons en outre, à tous les membres bienfaiteurs, donateurs et associés d'assurer à notre magasin la clientèle qu'il mérite.

## AVIS TRÈS IMPORTANT

### AU SUJET DU CARNET (article 64)

Les bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 (soins gratuits aux blessés et malades de guerre) sont informés qu'un nouveau modèle de carnet médical et pharmaceutique a été créé par le décret du 25 octobre 1922.

Ils peuvent, dès à présent, échanger à la mairie sur la liste de laquelle ils figurent leur carnet ancien modèle contre un carnet nouveau modèle.

Après le 1<sup>er</sup> avril 1923, les carnets ancien modèle cesseront de pouvoir être utilisés.

### CHOIX DE REGIMENT

Pour répondre à de nombreuses demandes individuelles qui nous sont faites, nous informons que les fils des Aveugles de guerre prêts à partir sous les drapeaux peuvent choisir leur régiment en s'adressant au bureau de recrutement dont ils dépendent et en justifiant que leur père est réformé pour invalidité de 50 0/0 au moins.

### LEGION D'HONNEUR ET MEDAILLE MILITAIRE

Les décorés ou médaillés militaires à la suite de tableaux spéciaux postérieurs au 24 octobre 1919 doivent, avant le 1<sup>er</sup> juin 1923, être mis en possession de livrets à coupons échangés contre la lettre de concession de ces décorations.

Afin de leur permettre de toucher les traitements de ces décorations restant dus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1923 et pour activer cet échange, le Ministre a prescrit la mesure suivante :

« Les intéressés doivent, sur présentation de la lettre de concession, demander au sous-intendant militaire l'établissement d'un certificat spécial qui servira au mandatement des traitements ultérieurs; dès qu'ils seront en possession de ce certificat, ils remettront leur lettre de concession aux comptables payeurs (receveurs des Finances, percepteurs, etc.).

## FRANCHISE POSTALE

Jusqu'au 31 décembre 1923, il n'est pas nécessaire d'affranchir les lettres ordinaires adressées aux Sections départementales des pensions: il n'en est pas de même pour les lettres recommandées, les pneumatiques, etc., pour lesquels il n'y a pas gratuité; il est indispensable que l'adresse soit très exacte.

Pour le département de la Seine, l'adresse est :

Section départementale des pensions, 51 bis, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris (7°).

---

## ASCENDANTS

Pour répondre aux questions des parents de nos camarades aujourd'hui décédés, nous répétons qu'aux termes de la loi du 31 mars 1919, les ascendants des mutilés décédés ont droit à l'allocation spéciale, même lorsqu'une pension a été accordée à la veuve ou aux orphelins de ces militaires, si toutefois le décès est survenu dans des conditions de nature à ouvrir le droit à pension de veuve et si les ascendants sont dans les conditions exigées par la loi du 31 mars 1919.

---

## PUPILLES DE LA NATION

Un décret du 20 janvier 1923 (J. O. du 23 janvier 1923, p. 823), pour l'application de la loi du 26 octobre 1922, indique les conditions des élections des membres des Associations de mutilés et réformés, des anciens combattants, des veuves de guerre et des ascendants au Conseil supérieur et aux Offices départementaux des pupilles de la nation.

L'« U. A. G. » a fait le nécessaire pour prendre part aux élections de délégués au Conseil supérieur et à l'Office départemental de la Seine.

---

## ESPERANTO

Une conférence sur l'espéranto de M. Cart, professeur à l'Ecole des sciences politiques, aura lieu le samedi 17 mars à 15 heures, 25, rue Ballu.

## MACHINE A CALCULER

Notre camarade Bocquet, que nos lecteurs connaissent bien, particulièrement comme inventeur de la machine aux 2 écritures, a également imaginé une machine à calculer pour aveugle.

Cette machine fonctionne parfaitement bien et peut rendre des services à quelques-uns d'entre nous. Malheureusement son prix est fort élevé et il ne faut pas s'en étonner, car les machines de ce genre pour les voyants sont également d'un prix très élevé.

Notre camarade est arrivé à pouvoir fournir la machine au prix de 1.800 francs. Il a abandonné la commission qui lui était consentie par le fabricant et a amené ce dernier à renoncer à une réduction égale en vendant la machine au prix indiqué ci-dessus : 1.800 francs.

Le Conseil d'Administration de l'« U. A. G. » a, dans sa séance du 17 février, adressé ses félicitations à Bocquet pour son activité et son dévouement constant à notre cause.

---

## La Téléphonie sans fil à la portée de tous

Comme il est impossible d'aborder directement ce sujet sans quelques notions élémentaires sur le courant électrique facilitant l'explication de la téléphonie sans fil, cette étude comprendra plusieurs articles à suivre.

### Chapitre premier.

*Circuits fermés.* — 1° Exemple : L'eau de la mer sous l'action du soleil se transforme en vapeur, forme des nuages qui se résolvent en pluie, et, par l'intermédiaire des rivières et fleuves, retourne à la mer. Revenu à son point de départ, le phénomène se continue indéfiniment sans que l'on puisse dire où il commence et où il se termine; c'est ce que l'on désigne sous le nom de circuit fermé. — 2° Exemple : Une circonférence est une ligne qui ne présente également ni commencement, ni fin. Un voyageur la parcourant reviendra indéfiniment au même point de départ pour recommencer toujours le même parcours.

*Analogie entre une distribution d'électricité et une distribution d'eau.* — Supposons un réservoir placé à une certaine hauteur et un

autre à la surface du sol. Au moyen d'une pompe, il sera facile de refouler l'eau contenue dans le réservoir inférieur jusque dans le réservoir supérieur. Cette eau ainsi élevée a acquis une énergie potentielle. On désigne sous le nom de potentiel une force à l'état de repos. En effet cette eau à l'état de repos dans le réservoir supérieur possède une certaine force que l'on peut mettre en évidence en soudant à ce réservoir un tuyau de manière à la faire tomber sur les palettes d'une roue à eau ou d'une turbine. On pourra, par un tuyau, ramener l'eau qui s'échappe de la turbine, après avoir produit la force motrice, dans le réservoir inférieur. Elle sera reprise à nouveau par la pompe. On aura formé un circuit fermé, puisque la même eau décrira toujours le même chemin. On pourra représenter la direction des mouvements par des flèches, une ascendante et une descendante. L'ascendante représentera l'élévation de potentiel et la descendante la chute de potentiel. La flèche ascendante représente en courant électrique le phénomène qui se passe dans toutes les sources d'électricité, telles que piles et machines électriques appelées dynamos.

La flèche descendante représente le circuit de distribution composé par les canalisations électriques parcourant les rues, et installations intérieures des maisons, comme il va être expliqué plus loin.

Au lieu de mettre une flèche descendante, on pourra représenter la chute de l'eau en mettant à la sortie du réservoir supérieur une petite croix et, à l'arrivée au réservoir inférieur ou pointe de la flèche, le signe employé habituellement pour indiquer une soustraction. La petite croix mise au commencement de la flèche indique donc l'endroit où commence la chute d'eau et le signe moins l'endroit où elle s'arrête de tomber. Lorsqu'il s'agira de l'utilisation de la chute d'eau, le phénomène va du plus vers le moins et lorsqu'il s'agira de l'élévation de l'eau le phénomène va du moins vers le plus. Donc les appareils générateurs de courant électrique sont traversés en sens contraire des circuits d'utilisation. La turbine à eau sera l'analogue des appareils électriques utilisant le courant tels que lampes, moteurs, etc... L'endroit où se place la croix, c'est-à-dire où commence la chute (réservoir supérieur), porte le nom de pôle positif, et le signe moins où se termine la chute (pointe de la flèche) porte le nom de pôle négatif.

*Pourquoi ces dénominations fil positif et fil négatif?* — Si la turbine se trouve juste au-dessus du réservoir inférieur, la chute d'eau est verticale à condition que le réservoir supérieur soit au-dessus du réservoir inférieur. On n'aperçoit qu'un tuyau vertical coupé à la place de la turbine. Mais si celle-ci se trouve assez loin vers la droite ou vers la

gauche, le tuyau allant du réservoir à la turbine portera le nom de conducteur d'aller ou conducteur positif, et le tuyau entre la turbine et le réservoir inférieur, le nom de tuyau de retour ou conducteur négatif.

Une dynamo, pile ou accumulateur, portera donc deux bornes où viendront s'attacher les fils qui porteront alors, une fois attachés seulement, le nom de positif ou de négatif. On appelle borne une pièce généralement en cuivre munie d'une vis ou d'un écrou pour serrer commodément les fils de départ et de retour. Sur ces appareils générateurs de courant les pôles sont généralement marqués pour les distinguer par une croix et le signe moins. Pour les accumulateurs on peint presque toujours en rouge la borne positive.

*Comment le courant peut se transmettre à travers des fils conducteurs massifs.* — De la même manière qu'une tige de fer placée dans le feu conduit à son autre extrémité la chaleur, mais avec la différence que la vitesse de propagation du courant dans les conducteurs atteint une vitesse infinie, au lieu d'être lente comme la chaleur dans la tige de fer pour se rendre d'une extrémité à l'autre.

Corps bons conducteurs du courant : tous les métaux, l'eau, la terre.

*Qu'appelle-t-on corps isolants?* — Les corps qui conduisent excessivement mal le courant ou mieux encore qui ne le conduisent pas du tout, tels que ébonite, verre, porcelaine, papier, bois, gutta-percha, huile, pétrole, etc... Il y a également des isolants de la chaleur : le bois par exemple dont on fait des poignées pour les bouilloires. Quand on voudra isoler un conducteur électrique de la main par exemple ou d'un autre objet, il n'y aura qu'à interposer un des corps cités plus haut, comme on isole la bouilloire de la main avec la poignée en bois.

Ces quelques notions d'un ordre tout à fait général montrent la ressemblance frappante qui existe entre l'électricité et les autres énergies tombant plus directement sous nos sens.

*Court-circuit.* — Le courant électrique cherche à se rendre par les moyens les plus rapides du pôle positif d'une source d'électricité au pôle négatif en empruntant n'importe quel corps conducteur qui le lui permette.

Il peut ainsi trouver des chemins ou circuits plus courts qu'en employant les fils destinés tout spécialement à le conduire et à lui faire traverser les appareils récepteurs qu'il doit faire fonctionner, tels que lampes, sonnettes, etc. Cela pourra se produire, si à quelque distance de la source les fils se trouvent désisolés et viennent à se toucher directement ou à être mis en rapport par un corps extérieur conducteur.

*Analogie.* — Supposons un réservoir à une certaine hauteur et un

tuyau conduisant l'eau en pente douce vers la ville à alimenter. Si le tuyau vient à crever, l'eau s'écoule par le chemin le plus court vers le point le plus bas (pôle négatif) plutôt que de choisir un chemin ou pente moins inclinée, il y aura court-circuit. Les abonnés de la distribution ne seront plus alimentés. De même, une chaudière qui crève n'alimente plus son cylindre. La vapeur passe directement de la chaudière (pôle positif) dans l'air extérieur (pôle négatif). Elle le fait ainsi par un chemin moins long que celui du cylindre qui lui offre un chemin plus long et plus difficile.

*A quoi est due l'étincelle résultant du court-circuit.* — Tout courant électrique chauffe d'autant plus le conducteur qui le conduit qu'il est plus intense. C'est pourquoi les conducteurs doivent avoir une certaine section pour un débit ou intensité donnés. Dans le court-circuit, le courant n'étant plus limité par la résistance que lui offre le circuit total, passe alors avec une intensité énorme qui chauffe les conducteurs à un tel point qu'il les volatilise. Le fil fondant, le circuit se trouve alors coupé et le phénomène cesse.

*Fusibles.* — Pour compléter les explications précédentes, il est nécessaire de parler des fusibles, bien qu'on ne les utilise pas dans les postes récepteurs de téléphonie sans fil. Ce sont de petits fils généralement en plomb, de quelques centimètres de longueur, que l'on intercale dans les circuits, et dont on détermine le diamètre très exactement pour que leur fusion ait lieu pour une intensité de 50 0/0 supérieure à celle devant traverser les circuits. Leur fusion coupe les circuits et empêche l'intensité de prendre une valeur beaucoup plus élevée et de risquer par la fusion des fils conducteurs de mettre le feu aux matières inflammables avec lesquelles ils sont en contact.

*Résistance.* — Elle dépend des trois éléments : nature, longueur et section. La résistance est d'autant plus grande que sa section est plus petite, que sa longueur est plus grande, et sa surface intérieure moins polie. En électricité, la résistance dépendra de même d'un coefficient caractérisant la nature du métal, de sa longueur et de sa section. C'est donc la résistance qui limite le débit d'un conducteur pour un potentiel bien déterminé. Donc tous les appareils employés en électricité sont construits de telle manière que leur résistance propre limite l'intensité qui les traverse juste égale à celle nécessaire pour le fonctionnement de l'appareil en question. Exemple : une lampe à incandescence qui éclaire parce que le courant chauffe son filament au rouge blanc vu sa petite section, limite l'intensité par la résistance propre de son filament à la valeur exacte le gardant toujours à la même température. Si cette inten-

sité venait à augmenter, le filament de la lampe qui est déjà blanc et pâteux, très voisin de la fusion, se volatiliserait.

Il résulte de ceci que les appareils de série courante ont des résistances bien déterminées qui leur permettent de fonctionner sur des réseaux à tensions ordinairement employées, telles que 110 volts, 220, 440, etc., et qu'il faudra bien se garder de mettre une lampe destinée à fonctionner sur du 110 volts sur un réseau à 220 volts, sous peine de la faire traverser par une intensité double qui déterminerait deux fois plus de chaleur dans un fil déjà porté au rouge blanc et le volatiliserait aussitôt.

## CHAPITRE II MAGNETISME

Le magnétisme suit exactement les mêmes lois que le courant électrique. Il est également invisible. Pour le mettre en évidence, on a recours à un autre corps. La limaille de fer nous servira à déceler la présence du magnétisme, comme la poussière nous donne une idée de la direction et de la force du vent qui l'entraîne. Si nous prenons un aimant analogue à celui dont les enfants se servent pour attirer les plumes, aimants généralement rouges et en forme de fer à cheval, si nous le plaçons à plat sur une table en le recouvrant avec une feuille de papier, en saupoudrant sur cette feuille de la limaille de fer, on voit celle-ci former des dessins. Elle devrait, au contraire, former des petits tas et tomber régulièrement suivant la verticale, tandis qu'on la voit s'écarter pour former des dessins symétriques. Il existe donc une force qui traverse le papier et qui agit sur la limaille pour la diriger avant qu'elle ait pris contact avec le papier. C'est la force magnétique. De même le vent agit sur la pluie avant qu'elle atteigne le sol et l'empêche de tomber verticalement. Cette énergie magnétique émane donc de l'aimant. Ce magnétisme a la propriété d'attirer uniquement les quatre corps suivants : fer, fonte, acier et nickel, lorsqu'ils se trouvent dans le voisinage de l'aimant où existe cette force attractive qui vient les coller contre l'aimant.

Ajoutons, d'autre part, que s'il existe des isolants de la chaleur et de l'électricité, il n'en existe pas du flux magnétique.

Il traverse tous les corps sans exception, ce dont on pourra s'en rendre compte en plaçant sur l'aimant en fer à cheval précédent des plaques soit de bois, d'ébonite, de verre, même la main ; le dessin de la limaille aura toujours lieu, c'est donc que ce flux traverse tous les corps.

(A suivre.)

M. BOCQUET.

## NOTES & INFORMATIONS

---

### EMPLOIS RESERVES

Au *Journal Officiel* du 7 février 1923, page 1318, a paru la loi réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés ainsi qu'aux veuves et aux orphelins de guerre.

---

### ASCENDANTS

On ne peut refuser l'allocation d'ascendant pour cause d'inscription au rôle des bénéficiaires commerciaux (§ 3 de l'article 28 de la loi du 31 mars 1919). Réponse du ministre à un député B. O. N. M. Novembre 1922, page 1091.

---

### VOLONTAIRES ETRANGERS

Les volontaires étrangers qui ont pris part à la grande guerre doivent savoir qu'il existe une association des A. C. volontaires étrangers, très active, très vivante, dont le siège est 9, rue de Valois. Nous ne saurions trop engager nos camarades étrangers à adhérer à cette association ; elle sera pour eux comme une petite patrie.

Permanence le dimanche matin, de 10 h. 1/2 à midi.

---

### TRANSPORTS EN COMMUN

*Erratum.* — La Compagnie des tramways normands accorde, sur présentation de la carte d'invalidité, aux mutilés et réformés de guerre ayant au moins 50 0/0 d'invalidité et aux guides des 100 0/0 le transport à demi-place en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe et non le quart de place, comme nous l'avons indiqué par erreur dans notre Bulletin de janvier 1922.

---

## RECHERCHES

En procédant à des fouilles sur les champs de bataille d'Artois, il vient d'être retrouvé :

A Roclincourt, au Labyrinthe, le corps d'un soldat français avec plaque détériorée au nom de Lazuc (Romain), Classe 1912, Recrutement Pont..... Matricule 80.

A Souchez, au Bois Carré, Curé (Charles), Classe 1901, Recrutement et Matricule illisibles.

A Calonne-Liévin, sous-lieutenant ou adjudant chef du 4<sup>e</sup> régiment de (?), ayant une chevalière en or avec armoiries gravées. Caractéristique de dentition : mâchoire supérieure trois aurifications et un amalgame, mâchoire inférieure, une aurification et un amalgame.

Sous-lieutenant du 3<sup>e</sup> B. C. P., avec médaillon et alliance en or gravée : Berthe à Noël, 16 avril 1912.

Soldat français avec alliance en or gravée : Emilie à Maurice, 25 avril 1910.

Soldat français du 1<sup>er</sup> B. C. P., avec talon de mandat de Noméxy et billet de chemin de fer pour Noméxy.

Retrouvé à Roclincourt : soldat du 3<sup>e</sup> zouaves, avec bague en or gravée : C. P. L. T., 5 décembre 1905.

---

### ŒUVRE CHERBOURGEOISE

A la suite d'un vote de son Conseil d'administration, l'Œuvre Cherbourgeoise d'Impressions pour Aveugles est devenue l'« Œuvre Cherbourgeoise d'Aide aux Aveugles », et se consacre désormais à l'aide morale et matérielle aux aveugles civils et militaires du département de la Manche.

Elle continue de s'occuper de la Bibliothèque Braille, annexée à la Bibliothèque Municipale de Cherbourg, et recevra toujours avec reconnaissance les livres que les imprimeries voudront bien lui envoyer.

---

### PHARE

Nous remercions « Le Phare de France » qui nous a envoyé pour notre Bibliothèque en Braille :

*Sur le Chemin de la Victoire*, de Louis Madelin, en 12 volumes, abrégé.

*Badda, fille berbère*, de Maurice Le Gley, un volume.

## BIBLIOTHEQUE

Publié par *Le Phare de France* :  
Georges Gaudy : *L'Agonie du Mont Renaud* (5 volumes, abrégé).  
Paul Armont et Marcel Gerbidon : *Alain, sa mère et sa maîtresse*,  
comédie en 3 actes (3 volumes, abrégé).

Notre camarade Germain, de la Société des Ecrivains Combattants, nous a aimablement envoyé sa dernière œuvre : *Danseront-elles?*

Dans ce livre, l'auteur donne les résultats de l'enquête qu'il a faite dans tous les milieux (médecins, professeurs, danseurs et danseuses, etc.) sur les danses modernes, et conclut à leur nocivité au point de vue moral et physique pour les femmes et jeunes filles.

Ce livre, des Editions Povolozky et Cie, est déposé à la Bibliothèque en noir de l'« U. A. G. ».

Nos remerciements à l'auteur.

## RADIOTELEPHONIE

La radiotéléphonie est très intéressante pour les aveugles ; non seulement elle leur apporte des distractions, puisqu'elle leur permet l'audition de concerts vocaux et instrumentaux de toute nature, mais encore elle donne instantanément toutes sortes de nouvelles prévisions météorologiques, bulletins financiers, informations de presse, etc.

Notre camarade Bocquet, dans un article que nous avons publié plus haut, nous explique le fonctionnement de la radiotéléphonie, qu'on appelle vulgairement la téléphonie sans fil.

La Société « Le Radiola » a fait don à l'« U. A. G. » d'une installation dont tous les camarades de passage peuvent profiter à leur gré. Qu'elle reçoive ici nos bien sincères remerciements.

Mais chacun de nous peut faire réaliser chez lui une installation de ce genre ; comme formalités, il faut la déclarer au Directeur des Postes, Télégraphes et Téléphones de son département et payer une redevance annuelle de 10 francs.

Le coût de l'entretien des appareils est modique (recharge des accumulateurs et remplacement des lampes).

La Société « Le Radiola » nous consent des prix spéciaux, à la condition que les commandes passent par les bureaux de l'« U. A. G. ».

Ces installations pour Paris nous sont cédées aux prix de 585 francs (Radiola N° 1) ou de 1.110 francs (Radiola N° 4).

En outre, les installations en dehors de Paris par la Société « Le Radiola » peuvent être exécutées aux prix suivants :

Jusqu'à 250 kilomètres de Paris, installation simple au prix de 395 francs, nécessitant éventuellement l'audition au casque, ou installations plus puissantes à des prix spéciaux.

Jusqu'à 400 kilomètres, installation, 820 francs.

Au-dessus de 400 kilomètres, prix global, 1.220 francs.

Dans les prix indiqués ci-dessus, les remises faites par la Société sont déduites.

Les prix ci-dessus sont ceux d'appareils à écouteurs individuels ; il y a une majoration si l'on se sert de haut-parleurs pouvant être entendus par plusieurs personnes.

Le camarade Dupuy (Julien), d'Albi (Tarn), est inscrit comme avocat au Barreau d'Albi.

Nous sommes heureux de le féliciter.

## EXPOSITION DE L'APPRENTISSAGE ET DU TRAVAIL DE VERSAILLES

Noms et indications des prix obtenus par des aveugles de guerre :

*Premier prix. Médaille d'or :*

DUVALLET, 61, rue de l'Hôtel-de-Ville, Pontoise.

FALAISE (Paul), à Gargenville.

LUC (Julien), à Milly.

ROSANT, à Brétigny-sur-Orge.

VILLEFAYOT (Léon), 13, rue Montbauron, Versailles.

*Deuxième prix. Médaille d'argent :*

ANDRIEU, 83, rue de Chennevières, Conflans-Sainte-Honorine.

CARON, 12, rue de la Savaterie, Conflans-Sainte-Honorine.

DUBOIS, 24, rue des Peupliers, Neuilly-Plaisance.

MOUGENEL, 3, rue Jules-Verne, Paris.

NOTTIN, 53, avenue Balzac, Ville-d'Avray.

*Médaille de bronze :*

CHENENAILLE, à Aubergenville.

COULON, 22, rue du Gué, Isle-Adam.

DUPONT (Julien), Fontenay-en-Parisis.

GENTILHOMME (François), 43, rue de la Plaisance, Neuilly-Plaisance.

LEMOINE (Maurice), à Orgerus.

LE STANG, avenue Herculanum, Plessis-Trévisé.

MEUNIER, 15, rue du Commandant-Rolland, Le Bourget.

PERELLE (Auguste), 6, rue Haute, Meulan.

POUSSIN, Saint-Ouen-l'Aumône.

Nos bien sincères félicitations aux lauréats.

---

Le camarade Guilbot nous informe qu'une augmentation de 25 0/0 sur les prix de l'avantageux cirage qu'il offrait à ses camarades vient de lui être signifiée ; en conséquence, ceux d'entre eux qui lui feront de nouvelles commandes voudront bien majorer de 25 0/0 les prix qu'il leur a fixés dans un précédent Bulletin.

#### A VENDRE

Un établi et un couteau de brossier à l'état de neuf. S'adresser à notre camarade Brunet, 78, rue Saint-Denis, à Paris.

Outillage de matelassier n'ayant jamais servi, état neuf. S'adresser à notre camarade Lémée, 47, rue Saint-Sébastien, Paris (11<sup>e</sup>).

Machine à tricoter 60 avec rayeur, modèle Walter's Original Gloriosa, n'ayant servi que six mois. S'adresser à notre camarade Coulon, 22, rue du Gué, L'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

Prix à débattre.

Roue motrice Monet-Goyon, état neuf, pour remorquer, quadricycle Vélociman, bicyclette, etc., à vendre.

S'adresser à J. Petit, aveugle de guerre, 74, boulevard de la Concorde, Mazargues, Marseille (Bouches-du-Rhône).

#### RECTIFICATION

Les fournitures pour les articles de broserie dont il est question dans le Bulletin dernier sont fournies par la Maison Charles Schweitzer et non par la Maison Schuetzer, comme nous l'avons indiqué à tort.

## Chronique de l'U. A. G.

### NOTE SUR LES COTISATIONS

Pour la dernière fois nous prions nos camarades qui ne l'auraient déjà fait de se conformer à la décision de la dernière Assemblée générale du 12 novembre 1922 relative aux cotisations.

Envoyer les cotisations, 25, rue Ballu, avant le 1<sup>er</sup> avril 1923.

### ENTRE NOUS

#### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Bovis (Honoré), de Cannes (Alpes-Maritimes), nous font part de la naissance de leur fille Hélène-Jeanne-Francine, le 23 septembre 1922.

Notre camarade et Mme Guilbot (Eugène), de Neuilly-sur-Seine, nous font part de la naissance de leur deuxième fille, Jacqueline, le 9 janvier.

Notre camarade et Mme Perrichon, Clet-de-Cessieu (Isère), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Emile-Edouard, le 5 janvier.

Notre camarade et Mme Lenglare (Léon), de Dourin (Pas-de-Calais), nous font part de la naissance de leur fils Pierre, le 5 octobre 1922.

Notre camarade et Mme Darnis (Joseph), de Segala-de-Bétaille (Lot), nous font part de la naissance de leur troisième fils, Marcel-Fernand, le 30 octobre 1922.

Notre camarade et Mme Gauthier (Edmond), de Parthenay (Deux-Sèvres), nous font part de la naissance de leur fils Michel.

Notre camarade et Mme Guerrier, de Vizille (Isère), nous font part de la naissance de leur fils Gilbert, le 15 octobre 1922.

Notre camarade et Mme Meunier (Maxime), du Bourget (Seine), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Jean.

Notre camarade et Mme Courtas (Emile), du Plessis-Grammoire (Maine-et-Loire), nous font part de la naissance de leur fille Paulette.

Notre camarade et Mme Mattei (Charles), de Paris, nous font part de la naissance de leur fille Cécile, le 31 janvier 1923.

Notre camarade et Mme Dessartre (Maurice), de Vimoutiers (Orne), nous font part de la naissance de leur fils Bernard, le 2 février.

Notre camarade et Mme Agnus (Alfred), de Beauceron (Ain), nous font part de la naissance de leur fils Georges, le 23 janvier.

Notre camarade et Mme Serieys (Albert), de Bois-Colombes (Seine), nous font part de la naissance de leur fils Guy, le 10 février.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

#### MARIAGES

Notre camarade Guilloud (Marius), de Domorin (Isère), nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Rufnier, le 5 août 1922.

Notre camarade Caralp (Clément), de Carcassonne (Aude), nous fait part de son mariage avec Mlle Agnès Bardy, le 5 septembre 1922.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur. —

#### DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Wulleputte, de Fives-Lille (Nord).

De notre camarade Barraud (Edmond), de Savigny-en-Revermont (Saône-et-Loire), le 17 janvier.

De notre camarade Veyssière (François), de Champagnac-la-Prune (Corrèze), le 11 janvier.

De notre camarade Martinez (Raphaël), d'Alger, ainsi que de son enfant, âgé de deux ans, décédés tous deux le 20 janvier 1923.

Du père de notre camarade Félix (Marius), de Cogolin (Var).

De la femme de notre camarade Marcellin (Jules), de Mazargues (Bouches-du-Rhône), âgée de quarante-six ans.

Du père de notre camarade Deville (Pierre), de Villeréal (Lot-et-Garonne).

De la fille de notre camarade Boillot (Emile), de Granges-Vologne (Vosges), décédée le 19 janvier, née le 3 janvier.

De la mère de notre camarade Goubin (Eugène), de Paris, décédée à l'âge de soixante-cinq ans.

Nous prions les familles de vouloir bien recevoir ici l'expression de nos bien sincères condoléances.

---

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 1923

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence d'Izaac.

Sont présents : L'Evesque (Gaston), Chautard, Noireaux, Roy (Georges), Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Courteix, Delage, Dufourc, Durat, Goubin, Gudefin, Leveau, Malgat, Sainte-Rose.

Les administrateurs de province ayant écrit :

Antoine, Laffargue, Lagarde, Leloup, Sigault, Toudouri.

Assistent à la séance : M. de Traversay, président du Comité d'action.

Les camarades Boidin, Mougénel, Saillot.

Sur la demande de Sigault, par lettre reçue après la séance du Conseil du 16 décembre dernier, l'addition suivante est inscrite au procès-verbal :

« Le camarade Sigault estime que si le prélèvement de 5 0/0 sur les ventes est parfaitement juste et équitable, il sera d'un recouvrement peu aisé. Il trouve très difficile de contraindre les camarades à passer leurs commandes par l'« Union » ; celle-ci, d'autre part, servant d'intermédiaire et prélevant un tant pour cent semblera, aux yeux de certains, prendre une certaine responsabilité dans les ventes.

« En conséquence, le camarade Sigault propose d'établir un droit fixe par objet exposé et par trimestre d'exposition.

« Ce droit serait variable avec les catégories d'objets, et son recouvrement aurait lieu soit par prélèvement sur les objets vendus au magasin, soit par recouvrement, comme les cotisations. »

Le Conseil maintient le règlement du magasin exposition-vente déjà adopté. **Procès-verbal adopté.**

*Lecture de la situation financière.* — Adoptée. Le trésorier fait part de ses démarches pour l'ouverture d'un deuxième compte à la

Banque du Rhin, compte qui a été ouvert et pour lequel il a obtenu un intérêt de 3 1/2 0/0. Etant donné les fonds dont dispose l' « Union », le trésorier juge suffisant pour l' « U. A. G. » deux comptes dans deux banques différentes.

*Exposition de Gand.* — Le secrétaire général signale qu'une exposition va s'ouvrir à Gand pour les mutilés interalliés et demande au Conseil un crédit de 5.000 francs.

*Durat.* — Les aveugles tireront-ils un profit de cette exposition ?

*Malgat.* — Si les objets exposés sont vendus, je suis d'accord pour que l'Union participe à l'exposition.

*Durat* craint, au point de vue pension, des propagandes relatives au travail des aveugles de guerre.

Le secrétaire général demande que le Conseil dise clairement si oui ou non il faut faire de la propagande pour les aveugles de guerre. Dans ce cas particulier, pouvons-nous être absents d'une manifestation où viendront les aveugles belges, italiens et tchéco-slovaques ?

La somme de 5.000 francs demandée comme crédit ouvert sera certainement récupérée en partie par la vente des objets exposés.

*Bois.* — Il ne faut pas craindre de parler du travail des aveugles. On sait bien qu'un aveugle ne peut pas suffire à ses besoins par le travail.

*Malgat.* — Le travail n'est qu'un supplément.

*Chautard.* — Je suis d'accord pour l'exposition de Gand qui est utile à la propagande.

*Bois.* — Je suis d'accord pour cette exposition avec 5.000 francs.

Le principe de la participation à l'exposition de Gand est adopté.

*Bois* et *Malgat* demandent un délégué.

*Le trésorier.* — J'attire votre attention sur les frais d'un délégué, et je crains alors que 5.000 francs soient insuffisants.

*Malgat.* — Je trouve cette somme suffisante, et en ce qui concerne la broserie, 1.000 francs suffiront.

*Durat.* — Je suis d'accord avec le trésorier pour les frais du délégué.

*Gudefin.* — En comptant 25 francs par jour pour l'aveugle et autant pour son guide, j'estime que les frais sont peu importants.

*Le président* met aux voix le crédit de 5.000 francs.

Adopté à l'unanimité.

*Nomination du délégué.* — Sont nommés à l'unanimité :

Délégué : le président.

Suppléant : Goubin.

*Donation Petit.* — Le trésorier expose que l'accord n'a pu se faire entre Mme Petit et l' « U. A. G. », celle-ci n'acceptant pas la motion votée à l'Assemblée générale.

Le Conseil prend acte et accepte la décision du bureau.

*Compte rendu Légion d'honneur.* — *Le président.* — Dans sa séance du 27 décembre, la Commission de l'Armée de la Chambre des députés, présidée par M. le général de Castelnau, a adopté le rapport de M. le colonel Picot sur une proposition de loi de M. Miellet, tendant à accorder aux mutilés de 100 0/0 déjà médaillés militaires, le grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement, et à nommer officiers de la Légion d'honneur les mutilés de 100 0/0 déjà chevaliers.

Attendons les décisions de la Chambre et du Sénat.

*Constructions Franceville.* — Le secrétaire général expose que les devis et plans estimatifs adressés par M. Wattier ont été approuvés par la Commission de Franceville et le bureau.

Les deux nouveaux bâtiments comprendront : l'un, 6 appartements pour les aveugles avec famille, et le deuxième, au rez-de-chaussée, une vaste salle à manger, une salle de réunions avec bibliothèque, un appartement pour le gardien et une cuisine. Au premier étage, 10 chambres pour célibataires.

*Georges Roy.* — Le troisième bâtiment sera-t-il semblable aux deux autres.

*Le secrétaire général.* — Oui, sauf quelques améliorations intérieures.

*Roy et Bertrand* proposent de ne faire que des appartements de deux pièces.

Le secrétaire général fait part de l'augmentation de 8.000 à 10.000 francs qui en résulterait selon M. Wattier.

Lecture des lettres des camarades de province.

Antoine, Laffargue, Lagarde et Toudouri sont d'avis de faire construire les deux nouveaux bâtiments.

Sigault est d'avis de ne faire construire pour le moment que le grand bâtiment.

*Le président*, pour répondre à Sigault, rappelle que notre contrat de vente exige la construction des quatre bâtiments.

*Malgat.* — Sans compter le bâtiment des célibataires, combien aurons-nous de logements en tout.

*Le président.* — Dix-huit si le Conseil adopte les conclusions de

son bureau et de la Commission de Franceville ; vingt avec l'amendement Bertrand, Georges Roy.

*Courteix.* — Il vaut mieux s'en tenir à six logements pour le troisième bâtiment, à cause des grandes familles.

*Goubin.* — Des grands logements sont préférables ; plus tard on pourra toujours faire des transformations, si c'est nécessaire.

*Bertrand.* — A-t-on des prévisions de rentrées de fonds ?

*Le président* rappelle les 100.000 francs votés récemment par l'Office National pour Franceville et indique les rentrées de fonds qu'on peut escompter.

*Bertrand.* — Les deux constructions de bois sont-elles sur le premier tiers du terrain ?

*Le président.* — Oui, il y aurait même lieu de les transformer en cabines de bains.

Les constructions des bâtiments tels que sont présentés les devis et plans de M. Wattier, avec une dépense maximum de 187.500 francs, sont mises aux voix.

Crédit de 187.500 francs adopté à l'unanimité.

*Subvention à Mme Henry.* — Lecture des lettres des camarades de province.

Antoine, Laffargue, Leloup et Toudouri votent pour la subvention de 5.000 francs.

Lagarde vote contre cette subvention.

*Le président.* — Il s'agit d'aveugles sans famille ou ne pouvant vivre avec leur famille. Les camarades s'y trouvent très bien.

Nous proposons d'aider Mme Henry et de mettre à sa disposition 5.000 francs en vue de trouver un logement.

*Durat.* — Je donne mon accord, du moment qu'il s'agit d'aider des camarades. Nous devons nous entr'aider.

*Bertrand.* — Lorsqu'un aveugle change de logement, l'U. A. G. entre-t-elle dans ces considérations ?

*Gudéfin.* — Ces aveugles peuvent-ils recevoir hospitalité au Phare, sinon je suis d'accord pour les 5.000 francs.

*Goubin.* — Si Mme Henry peut recevoir plus d'aveugles et d'autres que ceux qu'elle a, le devoir de l'Union est de l'aider.

*Le président* met aux voix la subvention de 5.000 francs à donner à Mme Henry lorsqu'elle aura trouvé un logement.

Adopté à l'unanimité.

Une abstention : Bertrand.

*Radiation d'un membre.* — Le secrétaire général informe le Conseil que le camarade X... a été pris en flagrant délit de mendicité et demande qu'une sanction soit donnée à cette faute inadmissible.

Deux lettres recommandées ont été adressées à l'intéressé pour le convoquer devant la Commission nommée à cet effet au Conseil du 18 novembre dernier.

Il ne s'est pas présenté, mais nous a adressé une lettre de démission.

Lecture de la lettre du camarade X...

Après la lecture de cette lettre, le secrétaire général donne connaissance de l'avis du Bureau, qu'une radiation s'impose pour une faute si grave et qu'il y a lieu de refuser la démission.

Lecture des lettres des camarades de province.

Antoine, Laffargue, Lagarde, Leloup, Toudouri approuvent la décision du Bureau.

*Chautard.* — Ne serait-il pas utile de signaler cet aveugle à la Chancellerie de la Légion d'honneur ?

*Bois.* — Le nom du camarade doit figurer au Bulletin, sans cela il pourrait s'imaginer que l'on a peur de lui.

*Durat.* — Pas besoin de donner de détail, nous n'avons qu'à le radier simplement.

*Bois* insiste.

*Goubin.* — Je propose que l'on mette dans le Bulletin : « Un camarade est radié pour avoir mendié. »

*Arnault.* — Nous n'avons qu'à ne pas mettre de motif.

*Goubin.* — Il est nécessaire de démontrer que l'« U. A. G. » prend des mesures sévères contre les aveugles agissant mal.

*Dufourc.* — Il y a un précédent de radiation, nous n'avons qu'à faire de même.

« L'aveugle de guerre X... est rayé des membres de l'« U. A. G. » pour cause de mendicité. »

*Bardoux.* — Pourrait-on inscrire dans le Bulletin que le Conseil d'administration a décidé qu'à l'avenir on aviserait la Chancellerie de la Légion d'honneur pour tous les cas de mendicité.

*Dufourc.* — L'Union pourrait faire une démarche auprès du ministre de l'Intérieur.

*Le président.* — Y a-t-il des camarades s'opposant à une lettre aux Pouvoirs publics ?

*Le secrétaire général.* — Avons-nous le droit de faire radier de la Légion d'honneur, pour un fait civil, un camarade ayant gagné cette récompense sous les drapeaux.

*Le trésorier.* — Je crois inutile de faire de la publicité de ces cas, qui doivent être réglés par l' « U. A. G. »

*M. de Traversay.* — Les services administratifs sont très bienveillants lorsqu'il s'agit d'un aveugle ; il faut donc que l'Union fasse connaître son désir de voir punir les aveugles qui mendient.

*Courteix.* — J'estime qu'il faut aviser les Pouvoirs publics, car s'il n'y a que l'Union qui agit ils s'en moqueront.

*Bardoux.* — Il est inadmissible de voir un aveugle mendier.

*Le président.* — Nous pouvons faire part de notre désir aux Pouvoirs publics, en leur demandant toutefois d'examiner la situation de l'aveugle pris en faute. Il peut y avoir des aveugles n'ayant pas touché leur pension.

*Goubin.* — Chaque fois que nous rencontrons un aveugle qui mendie, nous n'avons qu'à le signaler à un agent.

*Dufourc.* — Oui, mais si la chose n'est pas demandée par l'Union, il est évident que les agents n'oseront rien faire contre un aveugle, de peur du public.

*Le président* pose les questions suivantes :

— Doit-on signaler les aveugles qui mendient à la Chancellerie?

Oui à l'unanimité.

— Doit-on écrire au ministère de l'Intérieur?

Oui à l'unanimité.

*Goubin.* — Je propose un article dans le Bulletin sur ce sujet.

*Le président* fait remarquer qu'il en a déjà été question dans le Bulletin.

*Modification de forme du Bulletin.* — Après une courte discussion, le Conseil décide de laisser la question à l'étude.

*Questions diverses.* — *Amar* fait part d'une démarche qu'il a faite au ministère des Postes pour obtenir la priorité dans les bureaux de postes aux aveugles.

Lecture d'une lettre qu'il a reçue de ces Services.

Il est décidé que cette lettre sera insérée dans le journal.

*Admission de trois aveugles.* — Sur la demande de *Malgat*, Lour, domicilié 23, rue Chaudron, à Paris, aveugle 100 0/0, art. 10, est admis.

Sont également admis :

*Clément Roussel*, 2, rue de la Roche, Pontoise, aveugle 100 0/0, art. 10.

*Ben Mohamed Ben Taïeb Fredj*, à Bordjine, Caïdat de Monastir, contrôle civil de Sousse (Tunisie).

*Livre d'Or.* — *Sigault* demande la création d'un livre d'or pour y inscrire tous les dons, de façon à témoigner notre reconnaissance aux donateurs du groupement.

*Le président* rend compte du geste de solidarité de certains aveugles de guerre faisant des dons à l'Union, tout en désirant conserver l'anonymat. Il attire l'attention sur le travail qu'exigera la rédaction du livre demandé.

*Malgat.* — On pourrait partir d'une certaine date.

*Bertrand.* — Depuis la rue Ballu.

*Bois* propose un seul livre.

*M. de Traversay.* — Deux seraient utiles : un pour Paris, l'autre pour Franceville.

*Gudéfin.* — Nous devons y faire figurer tout le monde, quelle que soit l'importance du don.

Le Conseil décide à l'unanimité d'établir deux livres, où tous les donateurs de l' « U. A. G. » passés ou futurs seront inscrits.

*Lecture de la lettre d'Amar.* — *Goubin.* — Je vois du danger de la publier dans le Bulletin.

*Amar.* — Je suis prêt à répondre à ceux qui m'attaqueront.

*Bois.* — Je suis d'accord pour l'envoi de cette lettre à tous les aveugles.

*Amar.* — Je me range à la décision de la majorité.

Le Conseil décide que cette lettre ne sera envoyée qu'aux aveugles.

*Lecture de la lettre Lacotas en vue d'obtenir les yeux de verre une seule fois pour toute l'année.* — *Bertrand.* — On est obligé de se déranger deux fois pour les appareils de prothèse.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'intervenir pour l'instant.

*Magasin.* — *Bois.* — Il est difficile aux tonneliers et menuisiers de faire des objets réduits, de même qu'on ne pourra juger le travail d'un matelassier sur un petit matelas.

*Le président.* — Le magasin actuel est trop petit. Une Commission, composée de Mmes Arbel et Chevalier, MM. de Fleurieu-Favret et Izaac, a conclu à ce que le garage serve d'annexe au magasin.

La bibliothèque resterait au deuxième étage.

*Courteix* demande la grandeur du magasin et si celui-ci est agencé pour recevoir les articles de broserie ; en ce qui concerne les gros objets de menuiserie, les camarades n'auront pas besoin d'exposer cinquante articles.

*Le président.* — On ne prendra qu'un modèle des gros objets.  
Les conclusions de la Commission sus-nommée sont adoptées à l'unanimité.

*Lecture du tract pour le magasin.* — *Courteix.* — Il faut ajouter les cordonniers.

*Bois* demande l'addition des mots : « au point de vue qualité ».

Le tract est adopté à l'unanimité, après l'addition demandée par *Courteix* et *Bois*.

*Commission des Pensions.* — *Chautard* est nommé en remplacement de *Marie*, démissionnaire.

*Malgat* demande si les cotisations 1922 sont payées intégralement.

Le renseignement exact sera donné par le trésorier à la prochaine séance.

*Leveau* demande pourquoi on n'a pas envoyé à *Seguy* la lettre de rectification destinée à *La Dépêche de Toulouse*, puisqu'il devait faire une enquête à ce sujet.

*Seguy* croit qu'on le soupçonne d'avoir fait l'article et que c'est la raison pour laquelle on l'a empêché de faire l'enquête.

*Le président.* — Nous savons tous que *Seguy* est un camarade incapable de faire quoi que ce soit pouvant porter tort à la cause commune, et je suis certain que tous ceux qui sont ici pensent comme moi.

*Leveau* demande ensuite que les camarades de province reçoivent dans les huit jours les procès-verbaux des séances et qu'il soit mis plus de détails sur chaque question.

*Le président.* — L'observation de *Leveau* est fondée, le règlement intérieur doit être strictement observé à l'avenir.

La séance est levée à 17 h. 30.

#### RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 1923

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance et le rapport sur la situation financière.

Le camarade *Grillet* est élu administrateur.

Sont élus à la Caisse Fraternelle du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin :

*Arnault*, *Bois*, *Delage*, *Sainte-Rose*.

Le Conseil décide d'envoyer un referendum à tous les aveugles de

l' « Union des Aveugles de Guerre » au sujet de l'affiliation à l' « Union Fédérale » et de la création de l' « Office National des Anciens Combattants ».

Le Conseil donne mandat à son bureau pour obtenir la modification de l'article 55 de la loi des pensions (aliénés) dans le sens du projet déposé par un grand nombre de députés mutilés.

#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DES MASSEURS DU 12 FEVRIER 1923

Les commissaires masseurs se sont réunis le 12 février 1923, à 15 heures.

Etaient présents : *Cardot*, *Nicolas*, *Riou* et *Tihon*.

Pour simplifier la correspondance, les commissaires masseurs demandent de pouvoir disposer du papier de l'Union, papier spécial avec l'entête suivante :

« Section des Masseurs ».

Cette correspondance sera signée des commissaires masseurs sur leur responsabilité ; le double de la correspondance devra rester dans les archives de l' « U. A. G. ».

Le camarade *Nicolas*, partant en Bretagne, demande à être remplacé dans ses fonctions.

Les camarades *Tihon* et *Riou* sont priés de faire une nouvelle démarche auprès de *Frantz-Reichel* au sujet des nouvelles Olympiades, et auprès du médecin *Toubert* pour les massages des militaires dans les villes d'eau.

Nos camarades *Massot-Pellet* et *Ladernez* ont été décorés de la Légion d'honneur au cours de belles cérémonies publiques. Ils nous envoient tous deux des articles de journaux locaux relatant ces remises de décorations, articles très intéressants mais un peu longs pour notre Bulletin, et que nous regrettons de ne pouvoir insérer.

La remise pour *Massot-Pellet* a eu lieu dans la cour de l'Ecole de *Coublevie*. *Ladernez* a reçu la croix au pied du monument commémoratif que la commune de *Courthiézy* (Marne) a fait élever à la mémoire de ses enfants morts pour la Patrie.

Citons cette phrase du discours du président de la Section des

Anciens Combattants de Dormans, chevalier de la Légion d'honneur, médaillé militaire et Croix de Guerre avec palme :

« .... Néanmoins c'est avec une amertume profonde que j'ai appris, « en recevant le décret m'autorisant à décorer ce cher camarade, que « cette croix était décernée à titre civil. Dans notre belle France où, « au cours des guerres précédentes, on récompensait si généreusement ceux qui avaient combattu vaillamment, est-ce qu'on deviendrait « chiche vis-à-vis de ceux qui ont tant de fois risqué leur vie sur les « champs de bataille et y ont laissé une bonne partie d'eux-mêmes « au cours de la tragédie 1914-18. Ne devrait-on pas, tout de même, « faire une petite différence entre celui qui, par son intelligence ou « quelquefois même par sa position sociale, a été mis en évidence. »

### LETTRES DE CAMARADES

De notre camarade Héron :

« Je suis reconnaissant aux œuvres et aux personnes qui m'ont ou nous ont fait du bien, à la condition que ces œuvres ou ces personnes ne me demandent que ma reconnaissance.

« Je remercie le Comité de l' « U. A. G. » de l'effort qu'il fait pour nous procurer du travail ; je m'abstiens dans le tricot parce que je ne pense pas continuer à travailler longtemps dans ce métier-là.

« Je vous prie de me faire inscrire dans la catégorie brossier, parce que ce métier a ma préférence, qu'il ne demande pas beaucoup de frais ; qu'on peut le faire sans le concours d'une tierce personne et chez soi ; qu'il est le seul, à mon avis, capable de nous tirer de l'incertitude, à la condition que l'Etat veuille bien pour l'armée de terre et pour la marine se fournir de brosses d'abord à l' « Union des Aveugles de Guerre. »

*Note du Bureau.* — Des démarches avaient été faites dans le sens indiqué par Héron pour obtenir la clientèle de l'Etat, mais il sera prudent, pour renouveler ces démarches, d'attendre une production régulière et mieux organisée des travailleurs brossiers.

De notre camarade Harrivelle :

« A plusieurs reprises le Bulletin de l' « U. A. G. » a publié des lettres de camarades, lettres fort intéressantes ayant trait aux questions d'assurances-vie.

« Je suis en possession depuis quelques jours de la brochure concernant la Caisse Nationale des Retraites. Cette brochure est remise gratuitement à qui en fait la demande, notamment dans les bureaux de poste.

« J'ai appris par cette notice que la Caisse Nationale des Retraites consentait des assurances sur la vie sous diverses formes.

« Il serait intéressant, je le crois, que nos camarades soient mis au courant des possibilités qui sont offertes aux prévoyants.

« Pour obtenir les notices relatives aux assurances consenties par la Caisse Nationale des Retraites, il suffit d'en faire la demande par lettre non affranchie à M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, 56, rue de Lille, Paris.

« Je suis persuadé de la nécessité d'une étude de cette question d'assurances. Ces assurances par une Caisse d'Etat nous sont-elles consenties ?

« Permettez-moi donc d'appeler votre attention sur ce sujet en vous priant de donner à chacun, par l'intermédiaire du Bulletin, tous les renseignements qu'il vous sera possible d'obtenir sur les conditions particulières dans lesquelles les grands mutilés ont la possibilité de contracter des assurances.

« Ceci est d'une importance capitale pour ceux qui désireraient construire des habitations à bon marché : l'assurance obligatoire en la circonstance devant être faite, pour les mutilés, par une Caisse d'Etat. »

*Note du Bureau.* — L' « U. A. G. » s'est déjà occupée de cette question et n'a pas trouvé encore de solution heureuse. Un prochain Bulletin exposera la situation.

### LEGION D'HONNEUR

*Au grade de chevalier*

Par décret du 30 décembre 1922 (suite) :

DURANT (Jean-Emeric), ex-soldat du 278<sup>e</sup> rég. d'infanterie.

ESTIENNE (Pierre-Eugène), ex-soldat du 92<sup>e</sup> rég. d'infanterie.

GARCON (Francisque), ex-soldat au 5<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied.

GARDETTE (Fernand-Jules), ex-caporal du 3<sup>e</sup> bataillon de chasseurs.

GUILLEMIN (Marcel-Alphonse), ex-soldat du 27<sup>e</sup> rég. d'infanterie.

LAMBERT (Gabriel-Emile-Léon), ex-soldat du 259<sup>e</sup> rég. d'artillerie.

LEPELLEY (Victor-Désiré-François), ex-soldat du 122<sup>e</sup> rég. d'infant.

MARCHAND (Désiré), ex-soldat du 358<sup>e</sup> rég. d'infanterie.  
MASSOT-PELLET (Joseph), ex-soldat du 140<sup>e</sup> rég. d'infanterie.  
MERCADIER (Jean-Marie), ex-soldat de la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers milit.  
RAIN (Maurice-Albert-Fernand), ex-soldat du 72<sup>e</sup> rég. d'infanterie.  
ROUSSEAU (Pierre-Eugène-Jean-Baptiste), ex-soldat du 77<sup>e</sup> rég. d'inf.  
BERTONI (Bruno-Marius), ex-soldat du 175<sup>e</sup> rég. d'infanterie.  
VIONNET-FUASSET (François-Félix), garde à pied à la Légion de la  
Garde Républicaine.  
VOCHEL (Fernand-Lucien), ex-soldat du 329<sup>e</sup> rég. d'infanterie.  
WEBBER (Paul-Louis-Benjamin), ex-soldat du 287<sup>e</sup> rég. d'infanterie.

---

Dans le Bulletin d'avril, nous publierons les adresses des camarades résidant dans la Seine, Paris excepté. Ceux-ci seront publiés dans le Bulletin de mai.

---

Le Gérant : DECOENE.

---

Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Lafitte, Paris.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC; vice-présidents : CHAUTARD, NOIREAUX, ROY Georges.  
Secrétaire général : FAVRET.  
Trésorier : L'EVESQUE Gaston.

Membres : MM. AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BOIS, BERTRAND, DELAGE, DUFOURC, DURAT, GRILLET, GOUBIN, GUDEFIN, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP, LEVEAU, MALGAT, ROBERT (Maurice), SAINTE-ROSE, SCAPINI, SIGAULT, TOUDOURI.

---

## COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;  
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;  
M. MEYNADIER, Vice-Président;  
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint;  
M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;  
M. Marcel BLOCH.  
Mme BOYLESVE.  
Mme BROQUIN.  
M. Pierre CHÉROT.  
Mme CHEVALIER.  
Mme CONTAMIN.  
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.  
Mlle JALAGUIER.  
Mme KALT.  
Mme L'EVESQUE.  
Mme LÉVY-WEISS.  
M. MAYER.  
Mme MEYER.  
Mme Pierre MOURAUX.  
M. ROUX.  
M. Joseph ROUX.  
M. SCHEFFER.  
M. SOLLAR.  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER.  
Mme VALTON.  
Mme YVES.

---

## COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;  
Mme LÉYGUES ;  
Mme LE TROQUER ;  
Mme LHOPITEAU.  
Mme J.-L. LEBRETON.  
Mme Marthé BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

## Liste des Donateurs

---

M. Villevielle, Meudon (Seine-et-Oise), 20 fr. — Mme Ramponi, Castel-Monteggio (Suisse), 20 fr. — Comité de Barcelone de l'« Union des Femmes de France », 500 fr. — Mme B. Matton, Versailles, 50 fr. — Les lecteurs de la Bibliothèque municipale, 12, rue Titon, 87 fr. 20. — Mme Zula Crosse, 100 fr. — Mme Preneux, Bourgneuf-Val-d'Or, 25 fr. — Une mère reconnaissante, transmis par *Les Annales*, 100 fr. — Mme Lutscher, Montévidéo, transmis par *Les Annales*, 10 fr. — Mlle Maisonète, Darlington, transmis par *Les Annales*, 20 fr. — Anonyme N° 13.249, 150 fr. — Mme Sejalon, Boulogne-sur-Seine, 20 fr. — Association Française de Bienfaisance, à Tien-Tsin, 300 fr. — Collège de jeunes filles de Châtellerault (produit d'une fête), 1.000 fr. — Mme Vve Joseph Jais, Alger, 50 fr. — M. L. Conza, Marseille, 50 fr. — M. et Mme Henri Simon, Paris, 20 fr. — Mme la princesse de Faucigny-Cystria, Paris, 25 fr. — Mlle Charmes, à Maurs (Cantal), 10 fr. — M. Georges Mayer, Paris, 10 fr. — Mme J. Fessart, Vesly (Eure), 20 fr. — M. Berger, professeur de rhétorique, au Buisson (Hte-Vienne), 30 fr. — Mlle Pivarot, Nîmes, 20 fr. — M. Larchevêque, Marseille, 50 fr. — Anonyme J. B., N° 13.693, 100 fr. — Mme Maurice Maunoury, Paris, 50 fr. — Une ouvrière de Grenoble, 10 fr. — En remerciements à la Sainte Vierge, 200 fr. — Mme Louise Pouilles, Pamiers (Ariège), 10 fr. — Mme J. Meyer, Béziers (Hérault), 50 fr.

